

Ec 934/231 Cam 1 K23

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

PREFECTURE DE KOUSSEKI

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

LOGONE AND CHARI DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE OF KOUSSEKI

PRIVATE SECRETARY

29 MAI 2023

DÉCISION N°009/D/K23/SP/2023 DU

Portant attribution du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°003 BIS/AONO/K23/CDPM/2023 du 19/04/2023 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord

Le Préfet du Département du Logone et Chari, Autorité Contractante,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu La loi 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marché Publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur POMBELE Mathias TAYEM aux fonctions de Préfet du Département du Logone et Chari ;

Vu la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;

Vu les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation Économique des Marchés publics ;

Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de Finances au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023;

Vu le Procès-verbal portant proposition d'attribution de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Logone et Chari en date du 24/05/2023 en faveur de l'ETS MOUHIBA pour un montant corrigé de Soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (64 999 999) de francs CFA toutes taxes comprises ;

Considérant les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Entreprise MOUHIBA, BP 247 Maroua est retenue comme attributaire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°003 BIS/AONO/K23/CDPM/2023 du 19/04/2023 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord, pour un montant corrigé de Soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (64 999 999) de francs CFA toutes taxes comprises.

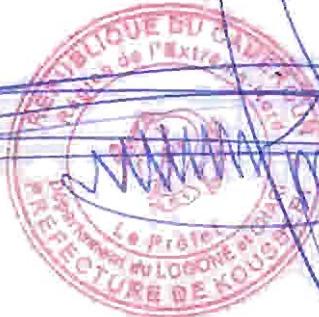
Article 2 : Le présent Marché est exécuté dans un délai de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation par le Chef de Service du Marché.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ DDMINMAP/LC
- ✓ DDMINEPAT/LC
- ✓ DDMINEE/LC
- ✓ SOPECAM (pour publication)
- ✓ ARMP /EN (pour publication au JDM)
- ✓ PDT/CDPM-LC (pour information)
- ✓ INTERESSEE
- ✓ AFFICHAGE
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

Le Préfet,



FOMBELE Mathias TAYEM
Administrateur Civil Principal

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

PREFECTURE DE KOUSSERI

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

LOGONE AND CHARI DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE OF KOUSSERI

PRIVATE SECRETARY

COMMUNIQUE N°005/C/K23/SP/2023 DU 29 MAI 2023,

Portant publication des résultats de l'Avis d'Appel D'Offres National Ouvert N°003 BIS/AONO/K23/CDPM/2023 du 19/04/2023 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -MINFI-EXERCICE 2023

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

Conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres susmentionné, le résultat dudit Dossier se présente comme suit :

Objet	Entreprise	Montant TTC corrigés des offres (FCFA)	Délai (jours)	Observation
Travaux de construction de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord.	ETS MOUHIBA BP 247 MAROUA Tél.691 569898	64 999 999	120	Unique soumissionnaire : retenue

L'Entreprise adjudicataire ci-dessus est invitée à se présenter, dès publication du présent communiqué à la Préfecture de Kousseri pour l'établissement du projet du Marché.

AMPLIATIONS :

- ARMP-ENAMra
- DDMINEPAT-LC
- DDMINMAP-LC
- DDMINEE-LC
- PDTCDMP-LC
- INTERESSEE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Kousseri, le

29 MAI 2023

LE PREFET,

FOMBELE Mathias TAYEM

Administrateur Civil Principal

